

Frédéric MANIGLIER
Commissaire aux Comptes
52, rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 93 62 96 00 – Fax. 04 93 62 96 10
E mail : fmgc@wanadoo.fr

Gérard DECALO
Commissaire aux Comptes
11, Allée Robert Doisneau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 06 60 80 13 89
E mail : g.decalo@ecaudit.fr

JSP FINANCES

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 280.000 Euros

Siège social : 10, rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS

RCS NANTERRE 448 376 509

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Frédéric MANIGLIER
Commissaire aux Comptes
52, rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 93 62 96 00 – Fax. 04 93 62 96 10
E mail : fmgc@wanadoo.fr

Gérard DECALO
Commissaire aux Comptes
11, Allée Robert Doisneau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 06 60 80 13 89
E mail : g.decalo@ecaudit.fr

A l'Associée unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société JSP FINANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Frédéric MANIGLIER
Commissaire aux Comptes
52, rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 93 62 96 00 – Fax. 04 93 62 96 10
E mail : fmgc@wanadoo.fr

Gérard DECALO
Commissaire aux Comptes
11, Allée Robert Doisneau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 06 60 80 13 89
E mail : g.decalo@ecaudit.fr

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

Frédéric MANIGLIER
Commissaire aux Comptes
52, rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 93 62 96 00 – Fax. 04 93 62 96 10
E mail : fmgc@wanadoo.fr

Gérard DECALO
Commissaire aux Comptes
11, Allée Robert Doisneau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 06 60 80 13 89
E mail : g.decalo@ecaudit.fr

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Frédéric MANIGLIER
Commissaire aux Comptes
52, rue Gioffredo 06000 NICE
Tél. 04 93 62 96 00 – Fax. 04 93 62 96 10
E mail : fmge@wanadoo.fr

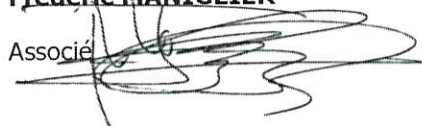
Gérard DECALO
Commissaire aux Comptes
11, Allée Robert Doisneau, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 06 60 80 13 89
E mail : g.decalo@ecaudit.fr

Fait à Nice et Paris, le 06 juin 2025,

Les commissaires aux comptes,

Frédéric MANIGLIER

Associé



Gérard DECALO

Associé



COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

SAS JSP FINANCES

25 rue DE LA PLAINE
75020 PARIS

Tél.

Fax.

APE : 6420Z-

Siret : 44837650900023

Certifié conforme à l'original
Le Président



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SAS JSP FINANCES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*

12

Adresse de l'entreprise

25 rue DE LA PLAINE 75020 PARIS

Durée de l'exercice précédent*

12

Numéro SIRET*

44837650900023

Néant

☐

*

Exercice N clos le,
31/12/2024

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 432 728
		Fonds commercial (1)	AH	AI	30 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	6 345
		Constructions	AP	AQ	221 609 60 141
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	36 995 75 313
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	3 439 387 5 862 995
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	558 508
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	83 826
TOTAL (II)		BJ	BK	10 377 281 3 699 424 6 677 857	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 785 1 249 950
		Autres créances (3)	BZ	CA	23 726 2 643 322
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
		Disponibilités	CF	CG	430 770
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	26 512 4 324 043	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	3 725 936 11 001 901	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS JSP FINANCES		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 280 000)			DA	280 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	4 494 564
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	2 112 217
	Réserve légale (3)			DD	28 600
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	16 729
	Report à nouveau			DH	(470 900)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(899 974)
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	5 561 235
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	149 601
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	149 601
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 070 799
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	3 327 406
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	497 349
	Dettes fiscales et sociales			DY	299 403
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	96 106
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	5 291 064	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	11 001 901	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 933 943
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 040	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS JSP FINANCES						Néant ☐ *		
				Exercice N				
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	894 557	FH		FI	894 557
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	894 557	FK		FL	894 557
	Production stockée*						FM	
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	189 046
	Autres produits (1) (11)						FQ	100 002
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 183 607
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	587 489
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	11 935
	Salaires et traitements*						FY	3 149
	Charges sociales (10)						FZ	58 893
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements (14)				GA	20 473
			– dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	149 601		
	Autres charges (12)				GE	152 922		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	984 465		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	199 141			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	563 823	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)				GP	563 823			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	575 807	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	10 596	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)				GU	586 403			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(22 580)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	176 560			

Désignation de l'entreprise SAS JSP FINANCES

Néant ☐ *

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	143 076	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 833	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	152 909	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 227 268	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 200	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	975	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 229 444	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 076 535)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 900 339	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 800 313	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(899 974)	
RENVOS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
			HP	
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC		
		RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	60 000	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 227 268		
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 200		
Amortissements des immobilisations	975			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		143 076		
Produits des cessions d'éléments d'actif		9 833		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS JSP FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 11 001 901 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 899 974 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/05/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets :
2 ou 3 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Suivi de la valeur des actifs financiers de JSP FINANCES.

Les actifs financiers de JSP FINANCES sont composés de participations financières au sein des agences d'intérim de marque RS INTERIM. A la clôture des comptes 2022, ces actifs ont fait l'objet d'une réévaluation au titre du code de commerce art. L. 123-18 et du PCG art. 214-27.

L'excédent de la valeur actuelle sur la valeur nette comptable de l'immobilisation constitue un écart de réévaluation, enregistré en comptabilité en augmentation de la valeur d'origine du bien avec, pour contrepartie, l'augmentation du compte 1052 « Écart de réévaluation libre ». Du point de vue comptable, la réévaluation libre n'a donc pas d'impact sur le résultat de l'entreprise, mais améliore ses capitaux propres. Une annexe fiscale vous précise les titres et les valeurs économiques retenues.

Au 31 décembre 2024, le montant du poste écart de réévaluation libre est de 2 112 217 €.

Lors de l'examen de la valeur financière des titres de participation, certains titres de filiales présentaient un indice de perte de valeur significatif au regard de leur situation économique et financière.

Dans ces conditions, une provision pour dépréciation a été constituée pour un montant cumulé de 3 439 387 € à la clôture des comptes 2024. La dotation aux provisions de l'année 2024 s'élève à 575 807 €.

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme du JSP FINANCES il a été décidé de réaliser une transmission universelle du patrimoine de la société JSP PRESTATION en date du 31/12/2024 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024. Cette opération a été réalisée selon les conditions posées à L 1844-5 du Code civil.

Autres éléments significatifs

En juin 2020, la société a souscrit un prêt garanti par l'Etat pour un montant de trois millions cinq cent mille €. Ce prêt fait l'objet d'un remboursement dès la première année sur une durée de 5 ans.

JSP FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 280.000 Euros

Siège social : 25, rue de la Plaine – Immeuble le Buzenval – 75020 PARIS
RCS PARIS 448 376 509

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU VENDREDI 27 JUIN 2025

(.../...)

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2024, soit – 899 974 Euros, de la manière suivante :

- Report à nouveau..... – 899 974 Euros
- **TOTAL** – **899 974 Euros**

Les capitaux propres de la Société se présentent comme suit :

- Capital social 280 000 Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport 4 494 564 Euros
- Ecart de réévaluation 2 112 217 Euros
- Réserve légale 28 600 Euros
- Autres réserves 16 729 Euros
- Report à nouveau -1 370 874 Euros

TOTAL..... **5 561 235 Euros**

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2024 est 5 561 235 de Euros contre 6 408 573 Euros au 31 décembre 2023.

L'Associée unique reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

(.../...)

